

Les Verts Genevois
A l'attention de son Président
Monsieur Nicolas Walder
rue des Voisins 14
case postale 345
1211 Genève 4

Genève, le 24 avril 2018

Monsieur Le Président,

C'est avec un grand étonnement et une certaine déception que les syndicats de Police ont pris connaissance de l'argumentaire de votre parti s'agissant de la "Loi modifiant la Loi sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires.

A titre liminaire, nous tenions à vous rappeler que nous connaissons et reconnaissons le sérieux habituel des Verts genevois et que nous ne nous permettrions jamais de vous reprocher votre prise de position concernant cet objet.

Toutefois, lorsque vous argumentez principalement cette dernière à l'aide de chiffres, vous avez le devoir de les vérifier et de les contrôler avant de les publier, d'autant plus lorsque ceux-ci sont totalement fantaisistes, erronés et donnent une restitution des éléments complètement fausse à vos membres ainsi qu'aux citoyens. Il en va de la crédibilité de votre groupement politique.

Vous prétendez ainsi que la "carrière type d'un gendarme au sein de la police lui permet de finir, en principe, avec une rémunération annuelle de CHF 184'486 en qualité d'officier (salaire mensuel net moyen CHF 15'373.85)".

Vous ajoutez ensuite que ce même fonctionnaire de police "toucherait à la retraite une pension annuelle de CHF 138'364.50, [...] soit un revenu mensuel net moyen de CHF 11'530.35, AVS non comprise".

Ces éléments sont totalement faux et portent gravement atteinte à notre corporation. Nous sommes prêts à vous le démontrer et tenons à votre disposition tous les chiffres vous permettant d'effectuer une analyse réelle de la situation.

A titre d'exemple, seules 49 personnes au sein de votre Police genevoise sont "officiers supérieur 2", avec un grade de Capitaine et vous comprendrez dès lors que la majeure partie de la troupe ne terminera jamais à ce grade-là. L'échelle des traitements de l'Etat vous permet aisément de constater que leur traitement annuel brut, en classe 25 annuité 0, s'élève à CHF 132'021.-.

Nous joignons à la présente une copie de la fiche de paie de mars 2018 d'un Capitaine de police entré au corps de police en 1989 et qui bénéficiera de sa retraite en 2019. **Vous constaterez vous-même que ce collaborateur jouissant d'une position à la fois très élevée et ancienne dans l'entreprise touche actuellement un salaire mensuel net total de CHF 8'913.- toutes indemnités comprises !** Nous sommes clairement loin des CHF 15'373.85 qu'un simple officier devrait soi-disant obtenir...

Qui plus est, ce collaborateur gradé a accepté de nous transmettre le montant prévu à sa retraite. Celui-ci s'élève à CHF 6857.80, soit un revenu fort éloigné des CHF 11'530.35 que vous mentionnez.

Nous vous laissons imaginer les salaires et revenus à la retraite des quelques 1400 autres collaborateurs policiers qui n'atteindront jamais une telle position et finiront leur carrière sans grade de commandement, avec un grade de sous-officier ou avec une certaine chance, avec un grade d'officier.

Le danger réel que nous soulignons, à travers l'objet soumis à votation, est qu'à l'avenir les retraites deviendront encore inférieures à ce qu'elles sont actuellement. Le policier moyen, comme vous le dites, qui n'aura pas les moyens de financer son "rattrapage", ne pourra de facto pas obtenir la retraite liée à son grade.

Nous vous rappelons également qu'au sein de la Caisse de prévoyances des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, les annuités accordées font déjà l'objet d'un rattrapage lorsque le salaire annuel excède la classe 17 annuité 22, soit CHF 125'526.

Nous ajoutons à cela, de manière simplifiée, que le droit à la retraite (R) d'un policier se calcule de la façon suivante :

$$R = [(Traitement\ annuel\ SANS\ indemnité - CHF\ 10900.-) \times Taux\ activité\ moyen\ en\ \%] \times 75\%$$

Nous sommes transparents et prêts à vous rencontrer pour que vous puissiez fournir à vos électeurs de vrais arguments, fondés sur de vrais chiffres.

Pour les motifs précités et afin de démontrer qu'il ne s'agissait pas d'une manipulation délibérée de votre part, nous vous demandons, par transparence et rectitude envers le peuple genevois, de bien vouloir procéder à la rectification des chiffres mentionnés dans votre argumentaire.

Nous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour l'UPCP
Marc Baudat
Président

Pour le SPJ
Frédéric Mulmann
Président

Annexes : ment.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Décompte de salaire : Mars 2018

A votre disposition :

Compte IBAN

Payable dès le : 28.03.2018

Office du Personnel de l'Etat

Service des paies

Rue du Stand 9

Case postale 3937

1211 Genève 3

Heures de contact : 09h00 - 12h00 14h00 - 16h00

Tél. 022 388 54 00

Monsieur

Référence : _____ Service : _____

Entité	Fonction	Classe	Annuité	Act.
	Officier supérieur 2	25	02	100.00%

Code	Date d'origine	Libellé	Base ou nombre	Taux / prix unitaire	Versements +	Retenues -
109		Traitement			10'358.70	
E6S		Risque fonction			938.65	
976		Brut	11'297.35			
C01		Cotisation AVS	11'297.35	5.125		579.00
C10		Cotis. chômage	11'297.35	1.100		124.30
C18		Assur. maternité	11'297.35	0.046		5.20
C23		Ac.n.prof.Helvetia	11'297.35	0.987		111.55
C26		Part pert.gain mal	11'297.35	0.100		11.30
C65	03.2018	Caisse Retraite CP				1'277.00
C68	03.2018	Rap caisse retr CP				275.85

Prochaine date de paie : 26 avril 2018	11'297.35	2'384.20
	Montant net 8'913.15	

Situation au 28.02.2018							
Droits 2017 :	30.0	Ajustements : -	30.0	Vacances prises sur droits 2017 :	0.0	Solde année 2017 :	0.0
Droits 2018 :	30.0	Ajustements :	1.0	Vacances prises sur droits 2018 :	0.0	Solde année 2018 :	31.0
Votre hiérarchie est à disposition pour toute question liée aux vacances.							S.E.O.